



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la Protection
des Populations d'Ille-et-Vilaine**

Service de la Protection de l'Environnement et de la Nature

15 avenue de Cucillé

CS 90 000

35919 Rennes

Rennes, le 01/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/09/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

EARL PIROT

SEVRIGNE

35113 Domagné

Références : 2024-03303

Code AIOT : 0053500842

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/09/2024 dans l'établissement EARL PIROT implanté SEVRIGNE 35113 Domagné. L'inspection a été annoncée le 06/08/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL PIROT
- SEVRIGNE 35113 Domagné
- Code AIOT : 0053500842
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Exploitation laitière au régime de la déclaration, en cessation depuis 2022.

Thèmes de l'inspection :

- Cessation

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Contenu de la déclaration	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.3	Sans objet
2	Cessation d'activité	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.7	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il n'y a plus d'activité d'élevage sur le site depuis 2022. Les bâtiments sont loués à M. Emmanuel RENAULT pour le stockage de matériel ou de fourrage. La fosse pourra être utilisée pour du stockage de digestat.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contenu de la déclaration

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.3
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : La déclaration précise les mesures prises relatives aux conditions d'utilisation et d'évacuation des effluents d'élevage et des émanations de toutes natures ainsi que d'élimination des déchets et résidus en vue de respecter les dispositions du présent arrêté.

La déclaration précise notamment les effectifs maximaux prévus, exprimés en animaux pour les élevages concernés par la rubrique n°2101, ou en animaux-équivalents pour les élevages concernés par les rubriques 2102 et 2111, et les mesures prises relatives aux conditions de stockage et de traitement des effluents d'élevage. La déclaration précise, en particulier, le plan d'épandage prévu au 4.2 de la présente annexe.

Constats :

Il n'y a plus d'élevage depuis 2022. Le site a été repris par M. Emmanuel RENAULT à PIRE-CHANCE, seuls les bâtiments de stockage sont utilisés pour du matériel et du fourrage.
La fosse pourra également être utilisée, à l'occasion, pour le stockage de digestat sous réserve du respect des prescriptions de sécurité et d'étanchéité telles que définies dans l'arrêté du 27/12/2013.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.7

Thème(s) : Élevage, Dossier

Prescription contrôlée :

Lorsqu'une installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était déclarée, son exploitant en informe le préfet au moins un mois avant l'arrêt définitif. La notification de l'exploitant indique les mesures de remise en état prévues ou réalisées conformément à l'article R. 512-66-1 du code de l'environnement.

L'exploitant remet en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger. En particulier :

- tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ;
- les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux sont vidées, nettoyées, dégazées et, le cas échéant, décontaminées. Elles sont, si possible, enlevées, sinon et dans le cas spécifique des cuves enterrées et semi-enterrées, elles sont rendues inutilisables par remplissage avec un matériau solide inerte.

Constats :

La visite effectuée le 30/09/2024 a permis de constater qu'il n'y a plus d'animaux sur le site. La cessation d'activité pourra être actée.
La fumière n'est plus utilisée. Il n'y a plus de produits dangereux sur le site. L'eau a été coupée. Le reste des bâtiments est sous contrat de location avec M. Emmanuel RENAULT.

Type de suites proposées : Sans suite